

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES  
PRESENTS : 31

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : 4

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**24 novembre 2023**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOÛRET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2023-121**

**Etaient représentés par procuration :**

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER  
Pascal NALIN par Antonio MUJICA  
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO  
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

**OBJET :**  
**APPROBATION DE LA  
CONVENTION PORTANT  
OUVERTURE  
DES ATELIERS  
METROPOLITAINS AU  
BENEFICE DES AGENTS  
COMMUNES MEMBRES  
DE LA METROPOLE AIX-  
MARSEILLE-PROVENCE**

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération métropolitaine n° FBPA-041-12581/22/CM du 20 octobre 2022 relative à une proposition de formation métropolitaine à destination des agents des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Vu** la délibération métropolitaine n° FBPA-043-12949/22/CM du 15 décembre 2022 relative à l'approbation d'une convention cadre portant déploiement des ateliers de la Métropole à destination des agents de ses communes membres ;

**Vu** l'information du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

**Considérant** que la Métropole ouvre à ses communes membres des ateliers/formations de partages de procédures, de pratiques, et d'expertises dans une volonté de créer du lien, une culture et des connaissances communes. Ces ateliers sont ainsi animés par des agents experts de la Métropole et proposés dans différents domaines tels que les marchés publics, l'achat, le juridique, l'informatique... Considérant qu'une école pour les managers est également prévue en partenariat avec le CNFPT ;

**Considérant** que ces dispositifs ne relevant pas du champ de la concurrence, ils s'inscrivent dans une volonté de créer du lien, une culture et des connaissances communes de manière à simplifier et fluidifier les échanges entre agents métropolitains et communaux et faciliter la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire métropolitain ;

**Considérant** que cette adhésion s'inscrit dans la continuité de la politique de formation de la Ville, politique ayant comme axes majeurs notamment le développement et renforcement d'une culture territoriale et commune, des compétences supports et l'accompagnement des cadres ;

**Considérant** qu'afin de faire bénéficier les agents municipaux de la Ville de Gardanne ou de ses établissements de ces dispositifs métropolitains, il convient d'approuver la convention jointe en annexe ;

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

**Article 1 :**

D'approuver la convention portant ouverture des ateliers métropolitains au bénéfice des agents de la commune ;

**Article 2 :**

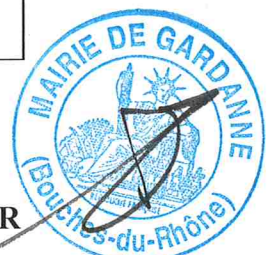
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et tout acte nécessaire à son exécution ;

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages  
exprimés

Le Maire

**Hervé GRANIER**



Pour le Maire et par délégation  
Antonio MUJICA - 1<sup>er</sup> Adjoint

Affiché le :

8 DEC. 2023